

**CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC**  
**PROCES-VERBAL**

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Séance du mercredi 24 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée le 16 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

**Sont présents:** Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Norbert BAISSAC, Dominique JACQUEMIN, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Xavier DUCOS, Natacha WARINGHEM, Boris LINCK

**Représentés:** Sébastien COUTHURES, Monique CORTINOVIS

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Natacha WARINGHEM

---

Désignation du secrétaire de séance : Mme Natacha WARINGHEM

Le compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2020 a été approuvé.

M. le Maire demande au conseil d'accepter 3 délibérations supplémentaires :

- Annulation des délibérations DE 2020 025 et DE 2020027,
- Désignation des représentants communaux aux commissions communautaires,
- Contrat de mise à disposition d'un terrain avec la société SPAC.

Puis aborde l'ordre du jour :

**DELIBERATIONS :**

**Objet: Annulation des délibérations DE 2020 025 et DE 2020 027**  
**- DE\_2020\_028 -**

VU la délibération DE 2020 025 Désignation de délégués au SMBV

VU la délibération DE 2020 027 Désignation de délégués au SMICOTOM

**CONSIDERANT** que le conseil municipal n'a pas compétence de vote mais seulement de proposition pour ces délégations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**ANNULE** les délibérations DE 2020 025 et DE 2020 027

**PREND CONNAISSANCE** que les délégués seront désignés par délibération du conseil communautaire Médoc Atlantique.

**Objet: Désignation des représentants communaux aux commissions communautaires  
- DE\_2020\_029 -**

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Atlantique en date du 4 juin 2020, il convient de procéder à la nomination de représentants communaux aux différents organismes et aux commissions communautaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de désigner en qualité de représentants de la commune les élus qui participeront aux différents organismes et aux commissions communautaires conformément au tableau annexé.

**Objet : Contrat de mise à disposition d'un terrain avec la société SPAC  
- DE\_2020\_030 -**

Dans le cadre d'un marché de travaux conclu avec la société AECOM/SHELL, la société SPAC doit réaliser l'arrêt définitif de l'ancienne canalisation de transport d'hydrocarbures entre le Verdon sur Mer et Pauillac.

Afin de réaliser ces travaux, la société SPAC a besoin du terrain appartenant à la commune situé derrière la salle des fêtes afin d'installer une base de vie.

Vu l'entente entre le Maire et la société SPAC, il convient de signer un contrat de mise à disposition du terrain à titre gratuit, en échange les aménagements du terrain resteront la propriété de la commune à compter de la fin des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** de signer le contrat avec la société SPAC pour la mise à disposition du terrain derrière la salle des fêtes à compter du 23 juin 2020 jusqu'au 30 octobre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

**Objet : Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal de l'IME et du CAT du  
Médoc - DE\_2020\_031 -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 25 mai 2020, il convient de procéder au renouvellement des délégués,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'IME et du CAT du Médoc,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** en qualité de titulaire : Mme BAGAT Marie-Viviane et en qualité de suppléante : Mme DUPUIS Mireille pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'IME et du CAT du Médoc.

**Objet : Désignation de délégués au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du  
PNR Médoc - DE\_2020\_032 -**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Considérant les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du PNR,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- M. Jean-Louis BRETON est désigné en qualité de délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc,
- M. Jean-Claude LACROIX est désigné en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BRETON.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

**Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs  
- DE\_2020\_033 -**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 25 mai 2020, il convient de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

**Le conseil municipal**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de proposer des commissaires à la commission communale des impôts directs inscrits sur la liste annexée à la présente délibération.

**Objet : Designation de délégués à la mission locale du Médoc**  
**- DE\_2020\_034 -**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 25 mai 2020, considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de désigner en qualité de délégué titulaire : Mme JOANNON Dominique et en qualité de délégué suppléant : Mme BAGAT Marie-Viviane.

Les mêmes élus siégeront à Sos-Emploi et interviendront pour les dossiers de Pôle Emploi.

**Objet : Adjudication des pacages communaux 2020**  
**- DE\_2020\_035 -**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

De fixer au samedi 11 juillet 2020 à 11h en mairie, l'adjudication des pacages communaux,

De fixer les mises à prix suivantes pour l'adjudication des prairies communales :

<u>1<sup>er</sup></u> lot : Mattes ces Cardins .....	A 246 .....	40,00 €
<u>2<sup>ème</sup></u> lot : Prairie de la Cure, Côté levant .....	A 124 .....	40,00 €
<u>3<sup>ème</sup></u> lot : Prairie Capfouche .....	D 2490 .....	500,00 €
<u>4<sup>ème</sup></u> lot : Prairie la Matte.....	A 41 .....	40,00 €

Les adjudicataires ne devront pas modifier la structure du terrain,

Les parcelles A 246 Mattes de Cardins, A 124 Prairie de la Cure Côté levant et A 41 la Matte sont interdites aux pacages des animaux ; seule la récolte du foin est autorisée.

**CAHIER DES CHARGES 2020**

**ARTICLE 1** – Les enchères seront faites sur les mises à prix suivantes :

**1<sup>er</sup> LOT** : A 246 – 81 a 30 ca, prairie “Mattes des Cardins” 40,00 €

**2<sup>ème</sup> LOT** : A 124 – 46 a 40 ca, prairie de la cure côté levant 40,00 €

- 3<sup>ème</sup> LOT** : D 2490 – 3 ha 60 a 80 ca prairie Capfouche 500,00 €  
à Jau-Dignac-Loirac
- 4<sup>ème</sup> LOT** : A 41 – 82 a 60 ca, prairie la Matte 40,00 €

**ARTICLE 2** – Les adjudicataires doivent être présents à l’adjudication et nettoyer obligatoirement les lots qu’ils adjudiquent.

**ARTICLE 3** – Le paiement du montant de chaque lot sera versé à la Caisse du Receveur Municipal le 1<sup>er</sup> septembre 2020 au plus tard.

**ARTICLE 4** – Ne pourront prendre part à l’adjudication ceux qui, adjudicataires l’année précédente ne se seront pas acquittés de leur redevance auprès de la Trésorerie de Soulac et qui n’auront pas entretenu le terrain.

**Objet : FDAEC 2020: achat de matériel technique et informatique  
- DE\_2020\_036 -**

M. le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2020 (Fonds Départemental d’Aide à l’Equipement des Communes) afin de se doter de matériels technique et informatique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après avoir délibéré, à l’unanimité**

**DÉCIDE** de réaliser sur l’exercice 2020 l’achat de matériel technique et informatique estimé à 12 348.17€ HT soit 14 817.80 € TTC

**ARRETE** le plan de financement suivant :

BESOINS PREVUS HT		RESSOURCES DEMANDEES HT	
achat d’un ordinateur « complet »	1 069.17€	Subvention FDAEC	9 355 €
Achat d’un broyeur à herbe et d’un broyeur à branches	9 700.00€		
Achat d’un ensemble rétroprojecteur + ecran	1 579.00€		
Total	12 348.17€	Autofinancement	2 993.17 €
		Total	12 348.17 €

Le cout global prévisionnel de l’opération :

Montant HT	12 348.17 €
TVA 20%	2 469.63 €
Montant TTC	14 817.80 €

**DIT** que la dépense sera inscrite en investissement et la recette du FDAEC à l’article 1328 au budget

principal communal.

**Objet : Renouvellement du transfert au SDEEG de la compétence "éclairage public "**  
**- DE\_2020\_037 -**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1er juillet 2020 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le document

**Objet : Renouvellement contrat avec l'AHEC "animaux errants"**  
**- DE\_2020\_038 -**

Vu le code des collectivités territoriales et son article L.2212-1,

Vu le code rural et ses articles L.211, L.214-5 et L221

Considérant la proposition de renouvellement du contrat transmis par l'Association Hourtinaise d'Education Canine.

M. le Maire précise les modifications tarifaires apportées à ce contrat et propose de le renouveler

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** de renouveler le contrat avec l'Association Hourtinaise d'Education Canine proposant un service de fourrière des animaux. Le contrat est conclu pour une période initiale d'une année et peut être reconduit par périodes successives d'une année pour une durée maximale de 5 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

**DIT** que la dépense sera prévue au budget principal à l'article 611 pour un montant forfaitaire annuel de 162.60 € TTC en 2020.

**Objet: vote des taux d'imposition 2020**  
**- DE 2020 039 -**

Vu la notice permettant d'aider à l'élaboration de l'Etat 1259 COM relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2020, et notamment le gel des taux de la taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

Vu l'état des notifications reçu par le ministère du budget.

Le Maire propose l'étude des taux et les ressources fiscales correspondantes en maintenant le taux de référence proposé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de voter les 2 taxes en appliquant un taux identique à celui proposé sur l'état prévisionnel fiscal annexé.

**PREND CONNAISSANCE** du montant du produit prévisionnel de la taxe d'habitation pour 2020.

<b>LIBELLE</b>	<b>TAUX %</b>	<b>BASE</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
Taxe Habitation	14,43	521 700	75 281
Taxe Foncière bâti	15,51	339 300	52 625
Taxe Foncière non bâti	46,45	105 900	49 191
			-----
		TOTAL PRODUIT ATTENDU	101 816
		ALLOCATIONS COMPENSATRICES	11 558
		PRODUIT NÉCESSAIRE À L'ÉQUILIBRE DU BUDGET	188 655

**Objet : Subvention aux associations exercice 2020**  
**- DE\_2020\_040 -**

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer aux associations une subvention pour l'exercice 2020 comme suit :

ACCA Valeyrac	300 €
Sapeurs Pompiers Lesparre	50 €
Maison Familiale Saint-Trélody	50 €
Maison Familiale Saint-Yzan	50 €
Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique- ADELFA 33 -	100 €
Association ENVOLS à Lesparre	50 €
Croix Rouge Française à Lesparre secteur médoc	50 €
Association Secours Populaire Français	50 €

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la section de fonctionnement à l'article 6574 pour un montant de 700.00 €

**Objet : Vote du budget principal 2020**  
**- DE\_2020\_042 -**

Vu la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,  
Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de l'affectation de résultat,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
M. le Maire propose de voter le budget annexe Port de Goulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** Le budget primitif principal voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	511 753.49
Recettes	511 753.49

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	99 550.44
Recettes	99 550.44

**Objet : subvention au comité des fêtes exercice 2020**  
**- DE\_2020\_043 -**

M. le Maire propose au conseil Municipal de maintenir la subvention au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac à 3000 € et de rajouter la subvention pour la fête labellisée attribuée par la communauté de commune Médoc Atlantique pour 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

D'attribuer au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac une subvention d'un montant de 3000 € et de reverser la subvention de la communauté de commune pour la fête labellisée pour l'exercice 2020.

**DIT**

Que la dépense sera inscrite au budget annexe port de Goulée de la section de fonctionnement à l'article 6574.

**Objet : Vote du budget annexe Port de Goulée 2020**  
**- DE\_2020\_044 -**

Vu la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,  
Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de l'affectation de résultat,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
M. le Maire propose de voter le budget annexe Port de Goulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** le budget annexe Port de Goulée voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	45 868.04
Recettes	45 868.04

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	23 147.50
Recettes	23 147.50

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Les travaux de la toiture de la Mairie sont abordés, il serait souhaitable qu'ils débutent avant la fin de l'année.
- Monsieur Norbert BAISSAC informe ses collègues que le Docteur PROVOST de Bégadan arrête son activité fin juin. Le Docteur BRETON prendra la suite des visites à domicile (pour les personnes ne pouvant pas se déplacer). Pour les consultations en cabinet, elles seront assurées par les Docteurs TRIOLAIRE et PERALDI à Lesparre-Médoc.

La séance est levée à 22 H 55.